31e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 3 9467 21 JANVIER 1909

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*ÉDITION COMPLÈTE, *de 10 francs à l'*ÉDITION PARTIELLE.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

PETITE CAUSERIE SCIENTIFIQUE

LE CHOLÉRA

I. La marche du choléra vers la France. — Nous sommes plus prêts qu'en 1832 et 1849. — Le choléra nous vient par la Mecque. — Comment il y est apporté par les Hindous. — Le microbisme latent. — Mortalité à la Mecque. — De la Mecque à la Russie.
II. Le choléra de 1849 : arrivée en France, itinéraire, efforts des médecins. — Le choléra de 1832 : marche du fléau. — Autres épidémies cholériques en Europe.
III. La prophylaxie du choléra : précautions à prendre. — Son traitement actuel.

I.—Tout le monde a suivi avec émotion, pendant l'été dernier, la marche du choléra en Russie. Chaque jour nous apportait des chiffres énormes de malades et souvent aussi de victimes. Chaque jour aussi le fléau faisait un pas dans notre direction, menaçant sans cesse de franchir la frontière russe pour envahir les nations de l'Ouest. Et il faut ajouter que les hommes compétents n'étaient pas sans inquiétude sur l'avenir et ont trouvé on ne peut plus justifiées les mesures énergiques prises par le gouvernement allemand et le gouvernement français pour fermer leurs portes au fléau.

Mais il serait naïf de croire que le danger est passé, que l'hiver survenant là-dessus, l'épidémie est radicalement détruite. Il n'en est rien. Ceux qui ont suivi les choses de Russie savent que cette épidémie est née il y a six ou sept ans, dans les régions méridionales de la Russie, comme toujours ; qu'elle a avancé chaque été sur le Nord, tant et si bien qu'en 1908 elle a atteint Saint-Pétersbourg et l'a dépassé. Ils savent aussi que, dans des cas analogues, le fléau ne s'est pas arrêté là ; qu'au contraire, dans l'année suivante il a sévi sur l'ouest de l'Europe, non pas même en gagnant la France par l'Allemagne, mais en y parvenant par Londres et l'Angleterre, transporté sur les navires de commerce.

Il est donc à craindre que nous ayons en France, au printemps prochain, la visite de ce redoutable voyageur. Il serait imprudent de ne pas la prévoir, naïf de fermer les yeux sur cette éventualité, mais aussi exagéré de se laisser aller à la peur.

A sa dernière apparition chez nous, en effet, c'est-à-dire en 1849, le choléra a été beaucoup moins redoutable qu'à son passage précédent, celui de 1832. Les médecins qui avaient vu celui-ci, étaient unanimes à le déclarer. Et l'on sait par ailleurs qu'autrefois les grandes épidémies faisaient infiniment plus de victimes, faute d'une hygiène satisfaisante. Nous avons en outre une grande supériorité sur les médecins de 1849 : c'est que nous avons une idée beaucoup plus nette de la nature du fléau. Connaître son ennemi, c'est l'avoir à moitié vaincu.

A la date que nous avons dite, en effet, Pasteur n'avait encore que vingt-cinq ans et la découverte fondamentale qui l'a illustré, celle des microbes, était encore à faire. Tandis qu'aujourd'hui nous connaissons assez bien ce monde des infiniment petits en général, et surtout nous connaissons l'agent du fléau : le bacille virgule. Son nom indique sa forme : un bâtonnet aciculé ayant l'aspect d'une virgule. Il est vrai que l'on n'a pas encore découvert, malgré des recherches prolongées et multipliées, le sérum qui serait au bacille virgule ce qu'est la vaccine à la variole. La sérothérapie du choléra n'existe pas encore. Mais peut-être est-elle à la veille de se constituer. A son défaut, du moins, nous connaissons, depuis de récents travaux, la façon de se comporter du redoutable bacille et nous pouvons ainsi, dans la plupart des cas, sinon le tuer ou le mettre dans l'impossibilité de nuire quand il nous a envahi, du moins nous abriter de ses atteintes.

Grâce à MM. Chantemesse et Borel, nous savons maintenant d'où et comment le choléra nous vient. Sa patrie authentique est le delta du Gange. Là il règne d'une façon habituelle. Il n'y est pas épidémique, mais endémique. Ses ravages y sont relativement beaucoup moindres, toute maladie endémique produisant à la longue une sorte de vacci-

nation naturelle contre ses propres effets. C'est de là-bas qu'il vient nous trouver en Europe, mais après des détours qu'il nous faut suivre.

Du Bengale jusqu'à nous, les obstacles seraient assez puissants s'il n'y avait la Mecque. Mais il y a la Mecque et son pèlerinage. La Mecque est la station de relai du choléra, comme on l'a dit justement, entre le Bengale et l'Europe. Non pas qu'à la Mecque le choléra ait réussi à s'établir à demeure, ni que la ville sainte des musulmans soit devenue pour lui une suppléance de son delta originel. Il est épidémique à la Mecque comme ici, et il y est apporté par les pèlerinages mulsumans. On peut même prévoir d'avance les épidémies cholériques de la Mecque, tant la question vient d'être clairement résolue par les savants que nous avons cités. Il y a à peu près infailliblement épidémie de choléra dans le Hedjaz quand le pèlerinage annuel a lieu en été, surtout en juin et juillet, à peu près pas lorsque le pèlerinage a lieu en hiver, et jamais lorsqu'il a lieu au printemps ou à l'automne. Donc deux saisons seulement sont dangereuses, de même que dans l'Inde, son pays d'origine ; c'est en été et en hiver qu'il y sévit.

Il faudrait donc que le pèlerinage eût toujours lieu au printemps ou en automne et la chose serait facile à faire si un autre facteur n'entrait en jeu : le calendrier musulman. Construit sur le mois lunaire, il fait parcourir en trente ans toutes les saisons de l'année au Beïram, la fête religieuse qui mène les pèlerins à la Mecque.

Ceux-ci arrivent par terre et par mer ; en moyenne 8.000 par terre et 45.000 par mer. Les premiers viennent par caravanes de la Perse, de la Syrie, du Yémen. Ceux-là sont innocents du fléau. Les 45.000 autres proviennent de directions diverses. Mais seuls les Hindous apportent le choléra. Toujours à l'arrivée des pèlerins indien le fléau se déclare. Ils ont laissé en cours de route cependant tous leurs malades. Outre les victimes mortes sur le navire, et elles sont relativement nombreuses, ils ont confié tous leurs contaminés et tous leurs suspects au lazaret de Camaran, établi dans une île du détroit de Bab-el-Mandeb, à l'entrée de la mer Rouge. On met là en quarantaine tous les malades, on les isole ; on désinfecte les pèlerins et leurs effets. Tous les navires doivent s'y arrêter, s'ils viennent de l'Inde ; ils n'en repartent que s'il n'y a plus de cas de choléra. Ce lazaret vient même d'être encore amélioré. Les quelques épidémies qui s'y étaient produites ne se reverront sans doute plus dans l'avenir, grâce à l'eau potable que le lazaret peut maintenant fournir. Ce n'est donc pas par des cholériques que le choléra est apporté à la Mecque.

Mais par qui alors ? Pour bien comprendre ce phénomène, il faut se rappeler le mécanisme de la vie ralentie chez les microbes. Nous portons tous en nous, ou à peu près, des représentants des espèces microbiennes les plus redoutables. Nous portons avec nous le microbe de la tuberculose comme celui de la pneumonie, comme celui de l'érysipèle et souvent de la fièvre typhoïde. Mais ils ne nous font pas de mal et passent inaperçus jusqu'au jour où des circonstances particulières les mettront dans un état de surexcitation, d'exaltation, d'affolement qui produira la maladie. L'état dans lequel ils passaient inaperçus, le microbisme latent, est précisément le même que nous retrouvons pour le bacille virgule. Celui-ci se trouve dans l'intestin de gens bien portants avant que n'éclate l'épidémie. C'est un fait que les médecins ont constaté à plusieurs reprises et sur des points très divers. Que faut-il donc pour affoler le bacille virgule et le rendre virulent ? On le sait maintenant : la présence d'un microbe favorisant spécial, microbe qui se rencontre spécialement dans les eaux du Hedjaz.

Les Hindous arrivent donc à la Mecque bien portants et parfaitement désinfectés. Mais ils ont en eux, absorbé au Bengale, le bacille virgule endormi, à l'état de saprophyte. En absorbant l'eau qu'ils trouvent à la Mecque, le microbe se réveille et le fléau éclate. Il est d'autant plus terrible pour eux qu'ils lui fournissent un milieu plus favorable, affaiblis par la longueur du voyage et la fatigue, vivant la plupart dans la misère et tous dans la saleté et dans un encombrement et une promiscuité inouïs. En moyenne, le choléra emporte d'un quart à la moitié des pèlerins.

Voilà parcourue la première étape de l'épidémie. Nous avons tiré de cette étude une utile leçon : les lazarets, les quarantaines, les cordons sanitaires les mieux installés n'empêchent pas le passage du bacille sous sa forme latente. Les individus les plus sains en apparence peuvent être le point de départ d'une terrible mortalité.

Comment de là le mal vient-il jusqu'à nous ? Les pèlerins repartent comme ils sont venus, qui par caravane pour le Hedjaz, la Perse, l'Asie, le Yémen, qui par les navires pour les autres destinations. Pour les premiers, le choléra s'éteint à travers les déserts. Pour les seconds, la question est plus complexe. On a constaté qu'au bout de cinq mois de vie latente, le bacille virgule est encore capable de produire une épidémie. Or en cinq mois il n'est barrières et cordons sanitaires qu'on ne puisse franchir. En cinq mois, les pèlerins embarqués à la Mecque peuvent aller loin. Cependant ce n'est point, comme on pourrait le croire, par ceux qui remontent vers la Méditerranée, par Suez, que le choléra est transmis généralement à l'Europe. C'est au contraire par ceux qui font le tour de l'Arabie pour débarquer au golfe Persique. A toute épidémie cholérique au Hedjaz correspond une épidémie cholérique aux environs du golfe Persique. Or, de là, qu'elle remonte par les plaines mésopotamiennes et franchisse le Caucase, la voilà dans la Russie.

C'est précisément le chemin qu'a suivi l'épidémie de cette année. En 1902, elle partit de l'Inde,

puis gagna le Hedjaz, par le mécanisme que nous connaissons. La même année le fléau éclate en Egypte, puis en Syrie ; puis il atteint la Mésopotamie, la Perse, le Caucase, la Russie ; en 1905, il est signalé sur la frontière orientale de l'Allemagne ; après une certaine rémittence en 1906, il sévit de nouveau en 1907 sur toute la Russie méridionale. Nous savons tout le chemin qu'il a parcouru en 1908. Quelle pourra être sa marche en 1909 ?

II. — Là-dessus le passé peut-être saura nous éclairer. Rappelons-nous l'épidémie de 1849. Le choléra asiatique avait pénétré en Russie en 1847 par trois points différents, franchi quelques centaines de myriamètres en trois mois et occupé Moscou et Kiew dès le mois d'octobre. Inégalement meurtrière, la maladie n'avait fait en somme de grands ravages que dans trois ou quatre gouvernements. D'après les chiffres officiels, sur 285.400 malades, on comptait 116.000 morts, pas tout à fait la moitié. Les froids rigoureux de l'hiver suivant l'avaient partout fait cesser, et dès le 1er février 1848 on ne comptait plus de cholériques. « Le choléra est mort ! Nous sommes sauvés ! » disait-on. C'était trop tôt. En avril et mai le fléau reprit où il avait cessé, se répandit avec une rapidité effrayante dans les soixante-cinq gouvernements, attaqua les derniers hameaux comme les grandes villes, envahit la Russie de la mer Blanche à la mer Noire, de la Sibérie aux frontières de la Prusse, et porta le chiffre des victimes, pour chaque semaine de juillet, à plus de 80.000. Les morts n'étaient plus ensevelis, mais entassés dans de grandes fosses ; les routes étaient couvertes de cadavres et les rues obstruées de cercueils. Du 30 mai au 31 octobre, ce fut une terreur universelle. Une chaleur intense, vraiment torride, du 3 juin au 5 août, aida l'épidémie à prendre des proportions gigantesques. Dans la Russie entière, on compta, du 30 mai au 15 octobre, 1,676,549 malades, 692,201 décès : la moitié de la population de tout le Wurtemberg, disait-on comme terme de comparaison.

Comment le choléra avait-il atteint la Russie ? Par la Perse. Il s'était montré d'abord sur le revers septentrional du Caucase à Kisliar, où il avait été apporté par un détachement venant de Témir-Khan-Chouza. De là il avait, d'un côté, longé les rivages de la Caspienne, de l'autre remonté le Térek.

Venons à la France. En décembre 1848 l'invasion se déclarait dans le département du Nord et était signalée le 2 janvier suivant à l'Académie des Sciences par M. Bally. Jusque-là, des cas s'étaient produits sur divers points, mais on s'était efforcé d'égarer l'opinion sur leur véritable nature. C'était un tort. Il ne sert à rien en pareille matière de dissimuler la vérité. Il vaut beaucoup mieux éclairer et conseiller. On remarquait dès lors que le choléra vrai frappait surtout les classes nécessiteuses ; mais en même temps une sorte de cholérine s'était généralisée dans la classe aisée. On remarquait aussi que le choléra s'annonçait dans les régions diverses et les divers individus par cette singulière affection cholériforme. Une constatation plus importante fut que le mal avait pénétré chez nous par les côtes, et par les côtes correspondant aux pays infestés, à l'Angleterre spécialement. Il s'était manifesté d'abord à Dunkerque, puis à Calais, puis à Uport près Fécamp, de même qu'en Belgique il s'était montré d'abord à Anvers, en Hollande à Amsterdam et à Rotterdam. Dès lors un comité d'hygiène était constitué. On prenait toutes les mesures suggérées par la prudence. Néanmoins le fléau adoptait une marche convergente vers Paris et il y faisait son apparition en mars. A ce moment on était prévenu ; on ne s'émut pas trop. Néanmoins les hôpitaux se remplissaient ; les journaux médicaux pouvaient établir une revue hebdomadaire du choléra.

Au commencement d'avril 1849 on constatait l'augmentation incessante et régulière de l'épidémie. D'abord développée au sein des hôpitaux, elle se généralisa dès lors dans tous les quartiers de la capitale. Après avoir exercé son influence sur les constitutions épuisées par la maladie et la misère, elle commença à atteindre toutes les constitutions, quoique plus spécialement celles à prédispositions gastro-intestinales. Les mauvais estomacs, les mauvais intestins, dyspeptiques et constipés sont les victimes de choix du fléau.

Ainsi donc, après avoir supposé que les classes pauvres subiraient seules les atteintes du mal, on était contraint de constater qu'il s'attaquait désormais tout aussi bien aux classes aisées. Mais en même temps, il fallait bien reconnaître que les victimes l'étaient généralement par leur propre imprudence. Même les cas les plus terribles, ce que l'on appelait le choléra foudroyant, apparaissaient clairement ne plus mériter ce nom que pour les imprévoyants. Les attaques les plus intenses, en effet, se montraient presque toujours précédées d'une diarrhée fort bénigne, si bénigne même que la plupart n'y prêtaient aucune attention. Or c'est là le premier signe du choléra, c'est le choléra lui-même. Ce point est capital. S'ils avaient connu l'importance de ce symptôme avant-coureur, les malheureux n'auraient pas attendu pour réclamer les secours de la médecine que la seconde période du choléra se fût déclarée.

D'ailleurs il faut dire que les traitements employés alors par les médecins ne se faisaient pas remarquer par la méthode. On était affolé par le mal et on employait souvent simultanément les ressources les plus opposées de la pharmacopée. La *Gazette médicale de Paris* s'exprimait ainsi : « On emploie toutes sortes de médicaments : les narcotiques, les excitants, les saignées, les évacuants, les antipériodiques, le chaud et le froid, et puis quelques substances nouvelles comme le chloroforme (c'était précisément le temps où se livraient de grands débats devenus fameux pour et contre le chloroforme, parmi les médecins), le

haschich, le stachys [1], qui rappellent les fameux spécifiques de 1832, fournis par les trois règnes. » De même on constatait à la séance du 16 avril de l'Académie de médecine « qu'en 1832 soixante-dix traitements ont été essayés dans le choléra avec un égal insuccès, » et l'on en venait à conseiller surtout la prophylaxie condensée en ce distique :

Hœc tria tabificam tollunt adverbia pestem :
MOX, LONGE, TARDE, *cede, recede, veni.*

Ces trois adverbes étaient-ils donc l'aveu de la faillite de la médecine ? Fallait-il rappeler Broussais, Broussais lui-même, pendant l'épidémie de 1832, déclarant, pour rester dans son système, que le choléra n'était rien autre chose qu'une gastro-entérite, et que les sangsues et l'eau de gomme en auraient vite raison ? Raisonner de la sorte, serait exagérer. De ces multiples remèdes, quelques-uns eurent un heureux effet cependant ; ce sont les remèdes très simples que nous conseille la prophylaxie d'aujourd'hui et dont nous allons parler plus loin.

Enfin, après une terrible recrudescence en juin, le fléau était en décroissance au commencement de juillet et entrait nettement dans sa période de terminaison pour Paris. Mais il sévissait encore dans les départements. Il formait une sorte de zone animée d'un mouvement centrifuge, et dont chaque point passait successivement par toutes les phases que nous avons suivies pour Paris.

Telle fut l'invasion de 1849. La France en avait connu une autre auparavant, celle de 1832. Ce fut la première fois que le choléra envahissait l'Europe. Or le processus de l'épidémie de 1832 fut analogue à celui de 1849. Arrivé par les ports en relation avec les régions du Nord de l'Europe, il avait passé de Londres, où il sévissait en 1831, dès avril 1832 à Valenciennes, à Cambrai, à Arras, à Douai, à Rouen, à Nantes, à Paimbœuf, à Arles, etc. Jusqu'en 1834 et 1835 il se répandit dans le bassin de Paris, formant, comme en 1848, une sorte d'auréole autour de la capitale. Il envahissait de même le bassin du Rhône. Sa répartition était telle que le docteur Fourcault, dans un mémoire très étudié, croyait pouvoir établir que les foyers épidémiques coïncidaient toujours avec les terrains tertiaires, tandis que les terrains primitifs semblaient préservés du fléau. Il y avait au fond de cette constatation un fait réel ; seule l'explication en était insuffisante. La géologie rend très bien compte du phénomène ; elle nous explique pourquoi les eaux des bassins tertiaires sont vite contaminées par le bacille virgule, tandis qu'au contraire les massifs granitiques et schisteux, peu perméables, dépourvus de nappe souterraine continue, souvent peu habités d'ailleurs, ont des eaux plus pures et très difficilement infectées.

Le terrible fléau a donc fait chez nous deux redoutables incursions, en 1832 et en 1849. Depuis, il nous a épargnés, mais l'Europe a reçu plusieurs fois sa visite : en 1851, en 1865, en 1884 et en 1892. Depuis l'épidémie de 1884 il semble même entrer dans une nouvelle phase, car il s'est établi à demeure sur quelques points, manifestant ainsi une tendance à devenir endémique. En tout cas, de ce qui précède il résulte que la crainte d'une invasion cholérique dans notre pays est sérieusement fondée : les événements de 1832 et de 1849 en sont la preuve, et le mode de dissémination du bacille, sous sa forme latente, malgré toutes les mesures d'hygiène internationale, en est la raison.

Mais ces craintes n'entraînent pas la certitude, puisque quatre épidémies déjà ont atteint l'Europe, toutes suivant l'itinéraire indiqué : la Mecque, la Perse, la Russie, sans atteindre cependant les dernières étapes : l'Angleterre, la France. Mais peut-être leur intensité était-elle inférieure à celle d'aujourd'hui, qui depuis six ans poursuit sa marche obstinée.

III. — Quoi qu'il puisse arriver, connaissant mieux l'ennemi, nous sommes plus à même de le combattre.

C'est par les eaux que le bacille virgule se répand dans une région donnée. En pays atteint du choléra, les eaux contiennent toujours ce bacille. Il affectionne d'ailleurs les milieux humides et s'y conserve très longtemps : ainsi dans les linges des malheureux cholériques ou dans les voies digestives des hommes sains. Il faut donc avant tout filtrer les eaux. En pays calcaire, spécialement, où le sol est très poreux, où souvent les eaux souterraines communiquent avec la surface par des cassures du sol qui jouent le rôle de véritables bouches d'égouts, cette précaution plus encore qu'ailleurs est indispensable. Les bons effets d'ailleurs en sont tangibles : en 1892, deux villes qui usaient de la même eau furent, l'une, atteinte : c'était Hambourg ; et l'autre, préservée : c'était Altona ; seule Altona filtrait son eau.

A défaut de filtration, — et l'on sait que les filtres perdent vite leur imperméabilité aux microbes, si l'on ne prend de délicates précautions, — le plus simple est de n'user que d'eau bouillie. Le bacille ne résiste pas à l'ébullition. De même il ne résiste pas à la dessication, et celle-ci est à appliquer aux linges des cholériques. N'employer que de l'eau bouillie, ne manger que des aliments cuits, c'est fermer la porte de votre organisme au bacille, c'est vous mettre en dehors de toute atteinte de l'épidémie. Voilà la précaution élémentaire qui souvent transgressée multiplie les victimes. Grâce à ces infractions aux règles de la prudence, se produisent les cas foudroyants, si redoutables par la panique qu'ils engendrent autour d'eux.

[1] C'était une plante apportée de Constantinople sous ce nom, mais qui en réalité n'est pas un *stachys*. Elle a été déterminée par Mérat sous le nom de *Teucrium polium* Linné, variété *Anatolica* Mérat. Ce *Teucrium* croît dans tout le bassin Méditerranéen, et spécialement en Provence, en Espagne, en Grèce. On l'employait jadis dans la préparation du mithridate et de la thériaque. On reconnut bien vite d'ailleurs que le thé ou simplement l'eau bouillie avaient les mêmes effets. Nous savons aujourd'hui pourquoi.

L'eau bouillie, les aliments cuits, à l'exclusion de tous les fruits, de la salade qui recueille à sa surface les innombrables bacilles des eaux qui ont eu la prétention de la purifier : le régime est très simple. Les premiers à y recourir doivent être ceux qui se savent atteints de troubles gastro-intestinaux ou, si peu que ce soit, affectés d'alcoolisme. Ces deux prédispositions sont particulièrement redoutables.

Si l'on joint à la mesure si simple que nous avons dite la désinfection *immédiate* des linges, des vases et des déjections cholériques, des mains aussi chaque fois qu'elles auront été en contact avec le mal, on réduira au minimum les chances d'introduction du bacille. Les mains se désinfectent par des lotions à la liqueur de Van Swieten, solution très diluée de sublimé corrosif (sublimé 1, alcool 100, eau 900).

A supposer pourtant que ces précautions aient été insuffisantes, et que le mal se déclare, on verra se produire les phases suivantes : dysenterie, d'abord bénigne, puis plus grave, puis vomissements bilieux, puis chute du degré thermique à 36° et parfois jusqu'à 32°. C'est le point critique. A partir de ce moment deux directions sont possibles, toutes deux définitives en des sens opposés. Ou bien le malade prend une teinte bleuâtre, accuse des crampes aux mollets, se couvre de sueurs visqueuses : c'est l'acheminement vers la mort. Ou bien au contraire la température se relève petit à petit, et au bout de sept à huit jours le cholérique entre en convalescence.

Nous avons vu déjà que parfois tous ces symptômes successifs se présentaient à la fois : c'est le choléra foudroyant ; parfois aussi la dysenterie préliminaire fait défaut : c'est le choléra sec. En 1849 on finit par le regarder comme bien plus terrible encore que l'autre, et l'on s'efforçait de provoquer artificiellement le symptôme qui manquait.

Dans ces conditions la mortalité du choléra est considérable. Il y a toujours plus de moitié des malades qui succombent. On évalue à 60 0/0 la proportion de ceux-ci, au-dessous de 50 ans, à 85 0/0 au dessus.

Mais les soins médicaux peuvent réduire considérablement cette proportion. On donne le chiffre de 30 0/0. Il y a d'abord à combattre la dysenterie, par les remèdes connus de tous, dont il faut administrer des doses énergiques. Puis, le mal entré dans sa seconde phase, relever la température par des bains chauds et pratiquer des injections de sérum artificiel (eau salée en proportions analogues à celles de l'eau de mer).

Maintenant, demandons que le fléau nous épargne... Et pour le reste, à la grâce de Dieu !

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Saint-Office

I

8 mai 1907.

Il est défendu d'accorder la sépulture ecclésiastique aux catholiques qui ont contracté mariage devant le ministre hérétique comme tel, ont explicitement ou implicitement consenti à l'éducation de leurs enfants dans l'hérésie et ont encouru pour cela l'excommunication, s'ils meurent sans s'être réconciliés avec l'Eglise ou sans avoir jamais donné aucun signe de résipiscence.

Utrum catholici, qui cum acatholicis coram ministro hæretico qua tali nuptias contraxerunt, et in ejusmodi nuptiis vel expresse consensuerunt acatholicæ prolium educationi, vel eas de facto in hæresi educari fecerunt, ideoque censuram incurrisse dicendi sunt, si apoplexia tacti et sensibus destituti aut statim aut brevi post decesserint, Ecclesiæ minime reconciliati et quin resipiscentiæ signa unquam dedissent, donari possint sepultura ecclesiastica et exequiis, necne ?

Eminentissimi DD. Cardinales Inquisitores Generales, re in generali conventu hujus Supremæ Congregationis habito feria IV, die 8 mensis maii 1907, mature discussa, respondendum decreverunt : *Negative.*

PETRUS PALOMBELLI, *Notarius.*

II

26 novembre 1908.

I. *Dans les églises des maisons religieuses, des séminaires, etc., où en vertu d'une concession récente il est permis de célébrer pendant la nuit de Noël les trois messes d'usage, il est interdit d'ouvrir au public les portes de ces oratoires.* — II. *Les réguliers peuvent célébrer les messes la nuit de Noël, mais il leur est défendu d'ouvrir leurs églises au public.*

SSmus D. N. Pius divina Providentia Pp. X, in solita audientia R. P. D. Adsessori S. Officii impertita, ad fovendam fidelium pietatem eorumque grati animi sensus excitandos pro ineffabili divini Verbi Incarnationis mysterio, motu proprio, benigne indulgere dignatus est ut in omnibus et singulis sacrarum virginum monasteriis clausuræ legi subjectis aliisque religiosis institutis, piis domibus et clericorum seminariis, publicum aut privatum Oratorium habentibus cum facultate Sacras Species habitualiter ibidem asservandi, sacra nocte Nativitatis D. N. J. C. tres rituales missæ vel etiam, pro rerum opportunitate, una tantum, servatis servandis, posthac in perpetuum quotannis celebrari sanctaque communio omnibus pie petentibus ministrari queat. Devotam vero hujus vel harum missarum auditionem omnibus adstantibus ad præcepti satisfactionem valere eadem Sanctitas Sua expresse declarari mandavit.

Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Hoc decreto evulgato, quæ sequuntur dubia fuerunt proposita :

I. An indultum importet facultatem tres missas vel unam tantum pro rerum opportunitate celebrandi, etiam apertis Oratoriorum januis ?

II. An indultum Oratoriis concessum extendi possit ad Ecclesias religiosorum, quæ publico cultui fidelis populi inserviunt ?

SSmus D. N. Pius Papa X, in audientia R. P. D. Ad-

sessori Sancti Officii die 26 mensis novembris anno 1908 concessa, respondit :

Ad I. *Negative.*

Ad II. *Negative, salvo tamen Religiosorum privilegio in media nocte missam celebrandi.*

Aloisius Castellano, *Notarius.*

S. C. des Rites

I

6 novembre 1908.

Vicariatus apostolici Hong-Hong

Quand on chante devant le Saint-Sacrement exposé, avant le* Tantum ergo, *soit des Hymnes, soit le* Magnificat, *soit le* Regina cœli *au temps pascal, le célébrant et les officiants doivent se tenir debout.

Rmus Dnus Dominicus Pozzoni, Episcopus tit. Tavian. et Vicarius apostolicus missionis Hong-Kong, a S. Rituum Cong. sequentis dubii, ob majorem perspicuitatem aliquantulum reformati, authenticam solutionem reverenter expostulavit, nimirum :

Utrum in functione, quæ coram sanctissimo Eucharistiæ sacramento publice exposito peragitur, dum, ante Hymnum *Tantum ergo*, cantantur alii Hymni, vel Antiphona *Regina cœli*, tempore paschali, vel Canticum *Magnificat*, per anni decursum, sacerdos celebrans et ministri stare debeant, aut manere genuflexi ?

Et S. R. C., ad relationem subscripti Secretarii, exquisita Commissionis Liturgicæ sententia, re sedulo perpensa, rescribendum censuit : *Affirmative* ad primam partem, *negative* ad secundam.

Atque ita rescripsit, die 6 novembris 1908.

S. Card. Cretoni, *Præfectus.*

D. Panici, Arch. Laodicen., *Secretarius.*

II

6 novembre 1908.

Andrien. [1]

I. Il est permis de consacrer un autel qui est isolé de tous côtés et dont la table est portée par quatre colonnes, mais dont le milieu est absolument vide. — II. Dans ce cas, l'onction du saint chrême prescrite sur le front de l'autel doit être faite sur le devant dans l'épaisseur de la table.

R. D. Sebastianus Giorgio, Cæremoniarius Rmi Dni Episcopi Diœceseos Andriensis, de ejusdem consensu, Sacrorum Rituum C. sequentia dubia, pro opportuna solutione, humiliter exposuit, nimirum :

In Ecclesia Matrice S. Sabini, civitatis Canosæ, diœceseos Andrien., nuper erectum est altare, quod undequaque per se stat, ad formam Altaris papalis, et cujus mensa marmorea sustentatur a quatuor columellis item marmoreis ; subtus vero est omnino vacuum, nec destinatur, prout in casu decreti n. 3741 *Tridentina* 20 decembris 1890, ad recipiendam arcam ligneam paramentis asservandis.

Hinc quæritur :

I. An supradescriptum altare consecrari possit ?

II. Et quatenus affirmative ad I, ubi facienda sit unctio chrismatis præscripta in fronte altaris ?

Et S. R. C., ad relationem subscripti Secretarii, audito Commissionis Liturgicæ suffragio, omnibus sedulo perpensis, ita respondendum censuit :

Ad I. *Affirmative*, juxta plura decreta.

Ad II. Unctio chrismatis, in modum crucis, fiat in fronte, seu in medio spissitudinis anterioris mensæ.

Atque ita rescripsit, die 6 novembris 1908.

S. Card. Cretoni, *Præfectus.*

D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secretarius.*

[1] Andria, Italie méridionale.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Un religieux à vœux solennels lègue par testament tout ce qui lui reviendra à la mort de ses parents au monastère de X..., à condition de dire une messe par 20 fr. à ses intentions.

Une fois en possession de son héritage, le religieux envoie son argent au monastère susdit ; et sachant que les affaires de ce monastère sont loin d'être brillantes, il déclare qu'il se contentera d'un nombre d'intentions moins considérable, lequel nombre il indique. Si même le monastère se trouve actuellement dans la gêne, il sera satisfait d'un nombre encore moins considérable.

Peut-il faire ainsi ?

R. — Le religieux a fait une chose licite en se réservant un certain nombre de messes par testament : « Simpliciter professis, dit Vermeersch, licet et ante professionem stipulari (per testamentum) sibi *aliquot missas* sua ipsius gratia celebrandas, et testamento curare ut quædam recitentur in suffragium suæ animæ [1]. »

Ce testament est irrévocable : « Dans les ordres à vœux solennels, dit Mgr Battandier, le religieux fait son testament avant de mourir canoniquement et d'être canoniquement incapable de posséder ; par conséquent le testament étant alors la dernière disposition confirmée par l'incapacité subséquente du testateur, elle est irrévocable [2]. »

Il est donc interdit au religieux en question de priver le monastère à qui il a légué ses biens, de ce legs.

Peut-il renoncer au nombre de messes primitivement fixé dans le testament ? — Nous le pensons, et en voici la raison.

Il s'agit dans l'espèce de biens *spirituels*, et non de biens *temporels*. De fait, le religieux se trouvant incapable de posséder des biens temporels, le domaine radical de ses biens a été acquis au monastère légataire au moment de la mort des parents ; la seule chose qui soit restée au religieux, c'est la réserve de *messes* ou de suffrages, que le droit le reconnaît capable de posséder, parce que c'est une chose *spirituelle*. Si le religieux peut posséder licitement le droit à des suffrages après sa mort, il peut aussi y renoncer, le

[1] Vermeersch, *De religiosis Institutis et Personis*, t. I, p. 163, n. 246.

[2] Battandier, *Guide canonique*, 1908, p. 155, n. 177.

droit de renonciation étant le corollaire du droit *absolu* de possession.

En l'absence de texte authentique sur la question, voilà la solution que nous donnerions au religieux intéressé, en la basant sur les principes énoncés plus haut.

Q. — 1° Une profession faite par un religieux avant l'expiration de ses vœux temporaires est-elle valide, si les supérieurs n'ont pas demandé dispense à Rome, alors même que le profès aurait demandé lui-même de bonne foi l'anticipation ?

2° Quelle autorité a un supérieur local pour différer une profession perpétuelle après l'expiration régulière des vœux temporaires ?

R. — Ad I. A moins d'une permission insérée dans les constitutions approuvées par le Saint-Siège, ou d'un indult spécial, un supérieur, même général, ne peut *différer* la profession *perpétuelle* après l'expiration des vœux *temporaires*. On en trouve la preuve dans l'article 105 des *Normæ* : « Elapso tempore votorum temporaneorum in constitutionibus præfinito, Soror admittenda est ad vota perpetua, si digna est ; si secus, ab Instituto dimittatur. »

Ce n'est pas une législation nouvelle, mais la codification d'une pratique déjà ancienne.

Tout d'abord, on ne peut admettre qu'un sujet reste indéfiniment avec des vœux temporaires ; il a droit à faire partie stable de la famille où il est entré pour se sanctifier ; par conséquent, à l'expiration de la période des vœux temporaires il doit être admis, s'il en est digne, ou renvoyé. « Non admittitur permanentia ad tempus *indefinitum* cum votis temporaneis. Elapso quinquennio votorum temporaneorum, soror, vel admittatur ad vota perpetua, si digna sit, vel dimittatur si indigna. » (*Sœurs de la Vierge fidèle*, Bayeux, 8 septembre 1896, ad 34).

On a même fait enlever de certaines constitutions un article qui laissait à une supérieure générale le pouvoir de proroger les vœux temporaires : « *Exorbitans* esset relinquere arbitrio moderatricis generalitiæ facultatem prorogandi vota temporanea ; quare tempus pro his decurrendum determinetur, quo elapso, sorores, aut ad vota perpetua admittantur, aut ab Instituto dimittantur. » (*Sœurs du Saint-Sauveur et de la Sainte-Vierge*, Limoges, 12 août 1891, ad 5.)

On voit toutefois que, parfois, une prorogation pour un temps *strictement déterminé* est accordée dans certaines constitutions, si les Supérieurs la jugent nécessaire. On trouve une clause de cette sorte pour un an dans les constitutions des prêtres du Sacré-Cœur de Bétharram, diocèse de Bayonne [1].

Actuellement, depuis la publication des *Normæ*, la S. C. n'admet plus dans les constitutions l'insertion d'un pouvoir accordé au Supérieur général de proroger pour une période plus ou moins longue les vœux temporaires. Il ne reste donc plus, pour les cas particuliers, que des indults, que ne refuse pas le Saint-Siège, mais qui pratiquement, remarque Mgr Battandier, ne donnent pas ordinairement les résultats que s'en promettent ceux qui les demandent. Ces animadversions montrent bien l'esprit de la S. C., qui croit qu'un sujet, resté six mois en probation, un an au moins au noviciat, ayant fait six ans de vœux temporaires, doit être assez connu de ses supérieurs pour que ceux-ci puissent porter un jugement sur sa vocation et sur son idonéité à l'Institut. Une plus longue épreuve pourra rarement avoir de bons résultats. Ce n'est point dans ces six mois que le sujet changera, et il est à croire qu'il sera pendant ce temps ce qu'il a été pendant sept ans et demi. Il y a aussi, comme on l'a fait déjà remarquer, une raison d'équité, principalement dans les communautés de femmes : les jeunes filles sont, au moment de leur profession perpétuelle, arrivées à un âge où les années sont précieuses pour un établissement dans le monde, et un nouveau délai peut leur être très préjudiciable dans le cas où l'on croirait ne point devoir les admettre dans l'Institut [1].

Ad II. Nous avons dit avec les *Normæ* que les vœux perpétuels doivent être émis après l'expiration des vœux temporaires : aller à l'encontre, c'est violer les constitutions, ce qui constitue pour les supérieurs un acte défendu.

Y a-t-il aussi *nullité* de la profession ? — En l'absence de tout document sur ce point, nous ne jugeons pas à propos de formuler une opinion, et nous engageons ceux qui auraient quelques inquiétudes à ce sujet à solliciter, *s'ils le jugent à propos*, une explication authentique, que nous serons heureux d'enregistrer.

Q. — Une religieuse peut-elle, sans manquer à la pauvreté et à l'obéissance, faire un travail (v. g. tricoter des bas) pour l'offrir à une personne étrangère à la communauté, — et cela sans la permission de la supérieure ?

R. — L'article 126 des *Normæ* revendique pour l'Institut tout le fruit du travail des religieuses : « Quidquid Sorores, post emissa vota, industria sua... acquisiverint, non possunt sibi adscribere vel reservare ; sed ea omnia Communitatis bonis adjudicanda sunt ad communem Instituti vel Domus utilitatem. »

Meynard pose cette question qui a beaucoup d'analogie avec celle que nous étudions : *Une religieuse peut-elle s'approprier les fruits de son travail ou de ses épargnes pour les donner aux pauvres ?* — Tout ce qu'une religieuse gagne par son travail, répond-il, ou économise par ses privations et son savoir-faire, revient de droit à la communauté. Pour les fruits de son travail, il ne peut y avoir de doute, car tout ce qu'une religieuse gagne, d'après un usage universel, appartient à l'Institut. Pour les économies, il faut se rappeler qu'ordinairement une religieuse n'a que

[1] Battandier, *Guide canonique*, 1908, p. 134, n. 159.

[1] Battandier, *Guide canonique*, 1908, p. 135.

l'usage de fait, et non le droit d'user des choses qui lui sont données par ses supérieures ; ce qui lui est donné ne peut donc pas être changé ni vendu pour avoir autre chose.

Cependant les théologiens admettent qu'une religieuse peut, sans manquer au vœu de pauvreté, disposer, dans certains cas, des choses qui se consomment par l'usage, par exemple quand on lui donne pour sa nourriture une quantité déterminée, de telle sorte que la communauté se décharge ainsi envers elle et qu'on ne lui demande pas compte de l'usage qu'elle en fait. On devrait juger autrement, disent-ils, si la quantité n'était pas déterminée et si la communauté restait chargée de fournir tout ce qui est nécessaire, parce qu'alors on ne pourrait pas présumer la permission des supérieures [1].

Meynard dit encore qu'une religieuse ne peut faire un présent à une personne étrangère sans la permission des supérieures [2].

Voilà les principes qui doivent être appliqués dans l'espèce. Nous en concluons que *tricoter* des bas pour une personne étrangère ne peut se faire sans une permission de la supérieure, que ce soit pour un présent ou une aumône.

Q. — 1° Des paroissiens qui refusent de payer les arrérages d'une rente fondée pour une mission sont-ils excommuniés ?

2° De même, est-ce que des gens qui refusent de faire acquitter des messes fondées sont excommuniés ?

R. — Nous pensons que, dans les deux cas signalés, il y a motif pour encourir l'excommunication, à supposer qu'il y ait matière grave.

De fait, ces individus mettent *volontairement* un obstacle à la jouissance des revenus des fondations par l'Eglise, et de ce chef ils posent un acte défendu sous peine d'excommunication.

Q. — Que penser des *Annales mensuelles des Croisés de Marie* qui s'impriment à Limoges ?

R. — L'art. 13 de l'Index défend de publier sans la permission des supérieurs ecclésiastiques les *nouvelles* apparitions, révélations, visions, prophéties, miracles : autrement les écrits et les livres qui les contiennent sont défendus.

1° On comprend sous le nom de *nouvelles* prophéties, non seulement celles qui ont été faites récemment, mais aussi celles qui, bien qu'anciennes par leur date, sont nouvelles pour les lecteurs et n'ont pas été approuvées par l'Eglise dans un décret formel ou reçues par l'usage. « Pro novis apparitionibus, dit Vermeersch, accipiendæ nobis videntur, non tantum eæ quæ recens contigerint, sed quæ legentibus, audientibus, sint novæ, quatenus in Ecclesia nondum sint formali decreto vel usu receptæ. Wernz ait : « nondum approbatæ et publicatæ [1]. »

2° Tout écrit touchant ces révélations nouvelles est prohibé par le seul fait qu'il n'a pas l'*Imprimatur*.

La prohibition comprend aussi les revues périodiques qui seraient uniquement consacrées à cela, ou du moins les numéros qui renferment les révélations nouvelles.

3° L'éditeur qui enfreint ces règles pose un acte défendu *sub gravi*. Pour les lecteurs, la défense serait *sub levi*, d'après Lega [2].

Q. — Permettez-moi de vous demander la solution d'une petite question, soulevée dernièrement entre confrères. Il s'agissait de l'autorisation obtenue pour notre diocèse, comme pour bien d'autres, de faire usage de graisse au lieu de beurre les jours de jeûne, pour apprêter les aliments.

Certains soutenaient que par graisse il fallait entendre le saindoux, dont on se sert ordinairement en guise de beurre, à l'exclusion de toute autre graisse. D'autres prétendaient au contraire qu'aucune distinction n'avait été faite et que par conséquent on pouvait se servir de graisse de bœuf, de mouton, etc., tout aussi bien que de saindoux : *favores sunt ampliandi*.

R. — Sous le nom de *graisse*, l'indult apostolique comprend la graisse de *tout animal*, et non seulement la graisse de porc. Cela découle de la décision du Saint-Office du 1er mai 1889, qui dit : « ... Num verba *condimenta ex adipe* usurpata in indultis pro Quadragesima et pro condimentis in cæteris diebus per annum, intelligi debeant de adipe ex animalibus ? — Resp. *Affirmative* [3]. »

On comprend aussi le *beurre*, d'après la réponse du Saint-Office, du 15 mai 1896 [4], mais non le *jus de viande*, comme l'a décidé la S. Pénitencerie le 15 avril 1836 et le 20 mars 1847. « Concessa per apostolicum indultum licentia utendi condimento adipis, dit Cl. Marc, uti licet tum adipe *cujuscumque animantis (S. O.*, 1er mai 1889), tum butyro *(S. O.*, 15 mai 1896), minime vero carnium jusculo *(S. Pœnitentiaria*, 15 avril 1836 et 20 mars 1847), nisi adsit consuetudo, quo casu episcopum sileat *(S. O.*, 20 janvier 1885) [5]. »

Q. — Un religieux est-il tenu *sub gravi* à toujours porter l'habit religieux, même la nuit ?

R. — Il y a trois opinions sur ce point.

1° Passer une nuit entière sans l'habit religieux serait pour certains auteurs une matière grave ; il n'y aurait que faute vénielle à le quitter pour peu de temps. Inutile de donner les preuves de cet enseignement, que nous n'acceptons pas.

2° Pour d'autres, le religieux qui passerait la nuit entière dans son lit sans son habit religieux, ne commettrait qu'une faute vénielle, *modo tamen non sit omnino nudus*.

[1] Meynard, *Réponses canoniques*, t. II, n. 134. — Cf. S. Alph., IV, 23.
[2] Meynard, *Ibid*, n. 140.

[1] *De prohibitione*, 1906, n. 78, p. 82.
[2] *De Judiciis*, t. II, p. 444, n. 363.
[3] *Ami*, 1889, p. 112.
[4] *Ami*, 1896, p. 799.
[5] *Institutiones morales*, n. 1242, 6°.

3° La troisième opinion, que nous adoptons, dit que le droit commun n'a aucune prescription à ce sujet et qu'il faut s'en tenir aux prescriptions de la règle dans chaque Ordre.

C'est l'opinion de saint Antonin, de Passerini, de Sanchez, parmi les anciens, et, parmi les contemporains, Ferrari et Wernz : « Non autem privatim ob materialem opportunitatem, dit le premier, v. g. ad cubandum, quanquam in quibusdam Ordinibus non liceat cubitum ire sine tunica [1]. »

Et le second : « Quo ambitu partialis et temporanea dimissio habitus ejusmodi regularibus sit permissa, v. g. de nocte, ex regulis singulorum Ordinum religiosorum desumendum est [2]. »

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Introduction physiologique à l'étude de la philosophie. *Conférences sur la physiologie du système nerveux de l'homme*, par le Dr J. Grasset, prof. de clinique médicale à l'Université de Montpellier. — In-8 de XII 368 p., 5 fr. — Paris Alcan.

L'Occultisme. Hier et Aujourd'hui. *Le Merveilleux préscientifique*, par le même. IIe édition revue et augmentée, avec préface de M. Em. Faguet. — In-8 écu de 470 p., 5 fr. — Montpellier, Coulet et fils.

L'Education dans la Famille. *Les péchés des parents*, par P.-F. Thomas. — In-12 de XI-256 p., 3 fr. 50. — Paris, Alcan.

L'Education patriotique du Soldat, par le lieutenant M. Roland. Préface de M. G. Duruy. — In-12 de XXVIII-262 p., 3 fr. 50. — Paris, Perrin.

Notre Œuvre d'Educatrices, par une Religieuse des SS. Cœurs de Jésus et de Marie. — In-12 de 282 p., 2 fr. 50, *franco* 2 f. 75.— Paris, Beauchesne.

Le Guide des Nerveux et des Scrupuleux, par le P. Raymond, O. P. — **Guide médical du missionnaire et de l'explorateur colonial,** par le Dr H. Dauchez, ancien interne des Hôpitaux. — Vol. in-12 de XVI-452 et VI-342 p., 3 fr. 50 l'un, *franco* 3 f. 75. — Paris, Beauchesne.

I. — *L'Introduction physiologique* du Dr Grasset est un recueil de conférences données par l'illustre professeur de la Faculté de Médecine à des étudiants de la Faculté de Lettres. C'est un de ces essais d'enseignement interscolaire qui ont été tentés récemment et auxquels, en principe, on ne peut qu'applaudir. Chaque Faculté reste sans doute avec son personnel de professeurs et d'étudiants, avec ses programmes; mais la division du travail est un principe qui ne doit avoir rien d'absolu ni d'intangible : il faut qu'une compénétration se réalise entre divers enseignements qui, pour relever de Facultés distinctes, n'en ont pas moins de nombreux points de contact. Le droit romain, par exemple, inscrit au programme de la Faculté de Droit, ne doit-il pas s'éclairer par l'étude de l'histoire romaine, inscrite à la Faculté des Lettres? La botanique et la géologie, qui appartiennent à la Faculté des Sciences, n'ont-elles pas plus d'affinité avec la géographie, enseignée à la Faculté des Lettres, qu'avec les mathématiques?

Et, pour venir au sujet traité par le Dr Grasset dans ces Conférences, l'étude de la psychologie et l'étude de la physiologie du système nerveux ne sont-elles pas appelées à se rendre de mutuels services?

Sans doute, physiologie et psychologie restent deux sciences distinctes; et le Dr Grasset constate la vanité des efforts faits pour établir le monisme sur ce point comme sur tant d'autres. La psychologie reste une science à part, avec une méthode et un objet particuliers : l'observation intérieure, l'étude des problèmes élevés (libre arbitre, destinée de l'âme, morale, esthétique, métaphysique) ne seront jamais du domaine de la physiologie du système nerveux. La psychologie est l'entière science du moi et de la personne humaine, tandis que la physiologie, étudiée ici, du système nerveux n'est que la science du seul système nerveux de l'homme.

Et il faut noter que c'est en effet le système nerveux de l'homme, — et non celui de l'animal, — que le Dr Grasset étudie. Car, à l'encontre de Spencer, qui avait pour méthode d'étudier l'homme dans l'animal, c'est, au contraire, dans l'homme, que M. Grasset étudie l'animal. Et, en cela, il est d'accord, non seulement avec la saine philosophie, mais même avec Auguste Comte (dont le positivisme est autrement riche d'idées justes que celui de Spencer). Comte en effet a écrit (cité ici, p. 12) :

« Dans les sciences du monde *inorganique*, on procède du cas le moins composé aux cas plus composés... Mais les êtres *vivants*, au contraire, nous sont d'autant mieux connus qu'ils sont plus complexes. L'idée d'animal est plus claire pour nous que celle de végétal. L'idée des animaux supérieurs est plus claire que celle des animaux inférieurs. L'homme enfin est pour nous la principale unité biologique, et c'est d'elle que part la spéculation dans cette science... Dès qu'il s'agit des caractères de l'animalité, *nous devons partir de l'homme* et voir comment ils se dégradent peu à peu, plutôt que de partir de l'éponge et de chercher comment ils se développent. *La vie animale de l'homme nous aide à comprendre celle de l'éponge;* mais la réciproque n'est pas vraie. »

Pour la même raison, il faut étudier d'abord l'homme sain, au lieu de commencer par l'étude de l'homme malade (comme c'est la mode aujourd'hui dans une certaine école, et comme a prétendu faire, en matière de psychologie religieuse, W. James).

Mais cette distinction bien sauvegardée entre les deux sciences, — psychologie et physiologie, — il faut les maintenir en bon voisinage. Il ne faut pas qu'elles s'ignorent; elles doivent collaborer, s'entr'aider :

« Le médecin vraiment digne de ce nom, le physiologiste, le neurobiologiste ne peuvent rien faire de sérieux et de définitif dans leurs sciences s'ils n'ont une réelle et forte éducation philosophique. Et le philosophe est dans l'impossibilité d'avancer utilement dans son domaine, et spécialement en psychologie, s'il n'a, comme introduction, une certaine connaissance de la physiologie du système nerveux. »

C'est cette connaissance, c'est cette « introduction physiologique » que le Dr Grasset a donnée, dans ces Conférences, aux étudiants en philosophie de la Faculté des Lettres. Il leur a donné ce qu'ils ont besoin de savoir, — c'est-à-dire non un enseignement technique comme celui que dans sa clinique il distribue à de futurs médecins, — non plus, dans tous ses détails, l'anatomie du système nerveux, — mais les résultats où la science est arrivée sur les différents appareils qui le composent,

[1] Aloisio Ferrari, *De statu religioso commentarium*, n. 75, p. 188. — Cf. Piat de Mons, *Prælectiones juris regularis*, t. I, p. 302.

[2] Wernz, *Jus Decretalium*, III, 1908, n. 657, p. 355.

et comment ces résultats peuvent être interprétés pour l'étude de l'esprit humain.

Après quelques notions générales sur la constitution du système nerveux, il étudie, — d'abord les *fonctions psychiques* proprement dites : psychisme supérieur et psychisme inférieur, fonctions psychiques générales et fonctions psychiques dans la vie individuelle, dans la vie sociale, dans la vie de l'espèce, — puis les *fonctions psychomotrices* et *psychosensorielles* ou psychosensitives (langage, émotion et mimique, sens, fonctions de nutrition, etc.). — 47 figures et dix tableaux.

Les nombreux lecteurs que le Dr Grasset est habitué à trouver dans le clergé savent quelle précision et quelle clarté il donne à son enseignement, quelle vie aussi et quel intérêt, quelle chaleur communicative et quelle élévation d'idées.

Il a des vues d'une justesse frappante sur le *génie*, pour lequel il repousse le qualificatif de névrose ; — sur l'*inspiration*, qui ne saurait être assimilée (comme l'a voulu Th. Ribot) à une imagination inconsciente, subliminale, polygonale (ce qui reviendrait à mettre l'inconscient au-dessus du conscient) ; — sur l'immoralité de l'*hypnotisme :* « la suggestion (hypnotique) dissocie les psychismes et par conséquent ne renforce pas la volonté ; » — sur la vertu au contraire de la *psychothérapie supérieure*, qui, loin de séparer les psychismes pour modifier l'un d'eux, s'adresse à la totalité et à l'ensemble des centres psychiques pour fortifier leur union et leur collaboration et accroître la force de O et son influence sur l'entière vie du sujet.

Et quant à cette fameuse théorie du Centre O et du polygone, il m'a toujours semblé que les objections qu'on y a faites viennent de ce qu'on s'est attaché trop étroitement et non sans quelque myopie à certains détails qui ont fait perdre de vue l'ensemble de l'exposé. Le docteur Grasset prend soin de rappeler, à plusieurs reprises (p. 7, p. 143), qu'il s'agit uniquement de savoir si on peut localiser quelque part non certes l'*esprit* ou l'*âme*, mais les neurones qui servent au fonctionnement du psychisme soit supérieur soit inférieur. Certes, les facultés supérieures (raison, volonté) sont inorganiques, mais tout de même elles n'agissent pas sans le concours de certaines facultés sensibles, et dès lors dépendent de tel ou tel centre nerveux : dépendance indirecte, oui, mais cela suffit.

II. — Cette remarque vaut aussi pour les objections qui ont été faites à l'*Occultisme* du même auteur. Il ne faut jamais perdre de vue l'ordonnance générale du travail et les principes qui y président. Voir ce que nous avons dit de la Ire édition, *Ami* 1908, p. 408, et déjà 1906, p. 1074-1075. La seconde édition qui vient de paraître, n'est pas modifiée dans ses conclusions ; mais elle s'est enrichie de nombre de faits nouveaux et d'éléments nouveaux (et de plus, d'une préface de M. Emile Faguet).

Ici, nous sommes sur un terrain tout autrement brûlant et périlleux que quand il ne s'agit que de physiologie. Le Dr Grasset expose et argumente : on peut discuter. Il expose avec sa conscience de savant et de chrétien ; et nous estimons fort heureux qu'un homme de cette autorité ait entrepris la synthèse des résultats acquis en des matières qui malheureusement sont en train de descendre des Revues spéciales jusque dans des journaux comme le *Matin* ou le *Journal*. Et les critiques qu'on a pu lui faire, tombent, semble-t-il, devant l'exposé général qu'il a donné de sa méthode. En pareille matière, et en l'absence de déclaration authentique de l'Eglise, il faut *d'abord* étudier scientifiquement les phénomènes extraordinaires en face desquels on se trouve, voir s'ils peuvent s'expliquer par des raisons d'ordre naturel, et ne recourir *ensuite* au préternaturel ou au surnaturel que si aucune explication naturelle n'est possible. C'est ce que fait le Dr Grasset, qui met explicitement le surnaturel hors de cause et qui déclare que le surnaturel ne sera jamais de la science (naturelle) et ne peut pas en être, précisément parce qu'il est le surnaturel (tandis que l'occulte peut devenir de la science, et, en attendant qu'il devienne en effet scientifique et soit expliqué scientifiquement, reste du préscientifique).

III. — *L'Education dans la Famille* est l'œuvre d'un professeur de philosophie de Versailles qui, s'inspirant de l'admirable page où Herbert Spencer nous montre la répercussion indéfinie des « *péchés des législateurs* » dans la vie de tout un peuple, conclut que « *les péchés des parents* » ont une gravité bien plus redoutable encore, puisque la famille est la première école de nos législateurs eux-mêmes.

« La plupart des défauts de nos enfants, dit-il, viennent de ce que, par paresse, par ignorance, par égoïsme ou par vanité, nous n'avons pas su ou n'avons pas voulu les *élever*, au sens rigoureux du mot. »

Ces pages sont honnêtes, consciencieuses, admirablement informées de tous les courants d'opinions ou préjugés qui peuvent obstruer la cervelle de nos contemporains, et d'une lecture très agréable. — P. 6, c'est un lapsus qui fait faire de Jacques II le fils de Marie Stuart. — On pourra discuter ses vues ici ou là, par exemple, sur « le chapitre secret » : lui-même fournit des arguments contre lui-même, et encore est-il vrai que tout ce qu'il apporte en faveur de ses conclusions est juste (sauf l'aphorisme qu'il cite p. 86 et qui n'est qu'un paradoxe : « La science anesthésie ce qu'elle touche »). — Il traite avec une dextérité dont on lui sait gré la question de l'éducation religieuse et ses différentes faces, suivant qu'il s'agit de parents qui ne font pas donner à leurs enfants une éducation conforme à leurs croyances ou à leur vie personnelle (parents non pratiquants, parents d'opinions religieuses différentes, parents antireligieux, parents irréligieux) ou de parents irréligieux qui poussent la logique jusqu'à ne pas vouloir de religion pour leurs enfants.

Principaux sujets traités (en dehors des deux que nous venons de dire) : *Avant et pendant le berceau* (hygiène physique et morale de la mère pendant la grossesse ; les remplaçantes, etc.) ; — *Education physique* (faiblesse et égoïsme des parents) ; — *Au foyer :* influence des premières impressions ; les livres ; les domestiques, etc. ; — *Le Mensonge :* mensonges faits aux enfants ; — *La discipline ; — Parents, enfants et maîtres :* choix d'un collège, internat et externat, collaboration nécessaire entre parents et maîtres ; — *Education intellectuelle ; — Education de la volonté ; — Après le collège ; — Erreurs de jeunesse ; — Dernières étapes :* service militaire et mariage.

IV. — *L'Education patriotique du soldat* procède d'une très haute pensée. L'auteur, lieutenant au 46e régiment d'infanterie, s'inspire de ces deux axiomes du Règlement :

« *La préparation à la guerre est le but unique de l'instruction des troupes.*

« *Les forces morales constituent les facteurs les plus puissants du succès.* »

De ces forces morales, l'une des plus efficaces, et d'ailleurs absolument indispensable, c'est la connaissance de l'histoire de son pays. Comment veut-on que ces milliers de jeunes gens versés chaque année dans nos régiments soient instruits à servir la France, à la protéger, à mourir au besoin pour elle, sans même qu'ils la connaissent ? Et comment la connaîtront-ils, s'ils ignorent même les grandes lignes de son histoire ?

Et ils les ignorent épouvantablement. Les journaux ont donné là-dessus des enquêtes douloureuses ; et le lieutenant Roland a fait de son côté la sienne : sur 20 hommes qu'il a interrogés, 9 ignorent ce que peut bien être l'Alsace-Lorraine, 6 n'ont jamais entendu dire qu'il y ait eu une guerre en 1870, 6 ignorent le nom de Napoléon Ier, 8 ignorent le nom de Bayard, etc.

Voilà un grand mal. L'auteur en étudie les sources (à la famille, à l'école, à l'atelier ; la littérature, la chanson, le théâtre, etc.), et surtout les remèdes : de

quoi faut-il parler au soldat? et comment faut-il lui parler? Conférences ou entretiens familiers, lectures, tableaux et placards, images patriotiques, chansons martiales, visites aux monuments et aux champs de bataille, éphémérides militaires, etc.

Sur tout cela, on trouvera ici des poignées de conseils admirables, qui sont le fruit de l'expérience, qui ont été pratiqués avant d'être écrits.

Et, en les lisant, je me disais que tout cela est très bon pour les officiers : mais, ne sommes-nous pas, nous aussi, des officiers dans l'armée de Dieu? Nos officiers ont à former des soldats; nous avons à former des chrétiens, des catholiques. Appliquons à la connaissance de l'histoire de l'Eglise tout ce qui est dit ici de la connaissance de l'histoire de France.

V. — *Notre œuvre d'éducatrices*, sous un mince volume, est un bon memento de pédagogie chrétienne. Tout n'y est pas dit, ou plutôt tout n'y est pas développé; mais tout y est indiqué. Le cadre est complet; et il est très suggestif : on ne tournera pas une page de ce livre sans éprouver le besoin, sans céder au besoin de se recueillir, de s'examiner, de féconder les germes que l'on a senti naître en son âme.

La matière est distribuée en quatre parties, qui peuvent se ramener à deux questions : — 1° Ce qu'il faut FAIRE pour notre œuvre : *notre œuvre à l'école* (grandeur et dignité de l'éducation; formation du tempérament chrétien; la foi dans l'éducation; l'Evangile dans l'éducation; la culture des vertus); — *notre œuvre après l'école* (œuvres post-scolaires); — *l'avenir de notre œuvre :* formation des futures maîtresses; — 2° Ce qu'il faut ÊTRE pour faire notre œuvre : détachement, dévouement, caractère, douceur et force, étude, grandeur d'âme, discrétion et tact, charité, piété et vie intérieure.

VI. — Le P. Raymond est aumônier du Kneippianum, à Wörishofen. C'est dire assez qu'à la science ordinaire des directeurs d'âmes il unit cette expérience particulière et précieuse qui s'acquiert au contact des médecins. Il a reçu d'ailleurs du célèbre Dr Dubois (professeur de neuropathologie à l'Université de Berne, et agnostique comme on sait) une lettre flatteuse dont nous citerons ces quelques lignes :

« ...Nous partons de bases très différentes, vous, religieux dominicain, moi, libre penseur élevé dans le protestantisme. — Mais, malgré ces divergences fondamentales, je me trouve très souvent plus en communauté d'aspirations avec des gens religieux qu'avec les nonpenseurs qui se qualifient à tort de libres penseurs. — Je tiendrai à faire connaître votre livre à mes malades scrupuleux pour peu qu'ils aient la foi religieuse ; vous m'aiderez dans la tâche. »

Ce témoignage du Dr Dubois est d'autant plus remarquable que le livre du P. Raymond, tout en révélant un homme fort au courant des maladies nerveuses, est écrit cependant dans une langue la plus simple du monde, exempte de toute prétention scientifique, toute paternelle et doux-fleurante de citations de l'Ecriture et des auteurs ascétiques, la langue qu'un bon prêtre parle à ses pénitents.

Ordonnance de l'ouvrage : De la souffrance; — De l'indulgence, du respect et de la charité pour les malades; — De la névrose; — De l'hystérie; — Des scrupules (leur nature, leur origine, leurs objets divers, etc.), p. 98-148; — De la confession des scrupuleux, p. 149-180; — Des dangers du découragement, soumission à la volonté divine, prière, distractions et sécheresses, tentation et péché, tentations d'impureté en particulier (p. 277-309), choix d'un confesseur, voie lumineuse de la Croix et science de la mort — Une IIme partie (p. 347-441) est faite d'extraits d'auteurs ascétiques sur la perfection chrétienne et les moyens d'y arriver par la souffrance.

VII. — Le *Guide* du Dr Dauchez est dédié aux missionnaires, religieuses, infirmiers isolés (chefs de poste, etc.). Des notions sommaires de médecine générale et de petite chirurgie générale forment l'armature du livre (puisqu'enfin l'homme est l'homme partout). Mais ce qui remplit ensuite les détails de ce cadre, ce sont des notions, recettes ou conseils qui sont à l'usage des pays chauds : maladies spéciales inconnues en Europe, maladies connues chez nous mais qui se présentent là-bas sous des formes particulières, hygiène coloniale et tropicale, régimes alimentaires, nourricerie et puériculture, instituts Pasteur et postes d'approvisionnements, conseils pour la constitution des trousses chirurgicales et pharmaceutiques à l'usage des missionnaires, etc. — Très pratique; concis et condensé comme des ordonnances médicales; 18 figures dans le texte.

Etudes Sociales et Politiques, du « Cercle Joseph de Maistre. » In-12 de XXII-264 p., 3 f. 50. — **Nos Frères de Bohême,** par Jeanne et Frédéric Régamey. In-8 écu de 330 p., avec près de 100 illustrations, 5 f. — Paris, Nouvelle Librairie Nationale.

Les Officiers sous l'Ancien Régime. *Nobles et Roturiers*, par Louis Tuetey. — In-8 de VI-408 p., 7 f. 50. — Paris, Plon.

Pourquoi et Comment on fraude le Fisc, par Ch. Lescœur. — **Le Problème des Retraites ouvrières,** par G. Olphe-Galliard. — **Régime du Travail,** tomes I et II, par L. Garriguet. — Vol. in-12 de 277, 355, 342 et 290 p., à 3 f. 50 l'un. — Paris, Bloud.

Les Colonies de vacances, par L. Delpérier. — In-12 de XXVIII-184 p., 2 f. — Paris, Gabalda.

La Question sociale au XVIIIe siècle, par A. Lecocq. — **Le Travail sociologique**. *La Méthode*, par Pierre Méline. — Vol. in-16 de 128 p., à 1 f. 20. — Paris, Bloud.

I. — *Etudes Sociales et Politiques* est un recueil de Conférences données par un groupe de l'*Action Française* sous le Patronage de Joseph de Maistre.

Laissons de côté le royalisme de ces jeunes gens, qui n'est point un élément essentiel de l'ordre dont ils entreprennent de restaurer la notion dans les cervelles françaises : on peut concevoir l'ordre sans un roi ; et inversement, la présence d'un roi à la tête du corps social n'est point garantie infaillible d'ordre : la Restauration Louis-dix-huitième n'a pas ramené l'ordre, et déjà l'Ancien Régime vieillissant avait commencé ou laissé commencer la besogne de désorganisation que la Révolution a menée ensuite à la vapeur.

Laissant donc de côté toute discussion là-dessus, reste que ces Conférences sont une bonne œuvre. Le patronage (J. de Maistre) sous lequel elles se présentent à nous est déjà un garant de l'esprit qui les anime. Cet esprit, c'est l'esprit d'ordre, d'organisation, de hiérarchie, de subordination au pouvoir légitime, d'obéissance dans l'Etat comme dans l'Eglise.

Et l'esprit auquel elles s'attaquent, l'esprit auquel il faut rapporter tout le travail de démolition qui s'est opéré dans les cerveaux comme dans les institutions, c'est l'esprit protestant, si crûment défini par Mme de Staël (il n'est qu'une femme pour pousser la logique à ces outrances) :

« Il n'est, dit-elle, aucune question ni morale ni politique dans laquelle il faille admettre ce qu'on appelle l'autorité : la raison est en chaque homme une règle universelle, et la conscience un fait inaltérable. »

Conscience et *raison*, grands mots qui ont toujours été invoqués par ceux à qui pesait le joug des disciplines légitimes : « mots, dit un de nos jeunes conférenciers, mots qui déguisent mal la fantaisie de l'individu qui ne veut connaître d'autre règle que son bon plaisir. La raison ne s'accompagne d'aucune éducation

du jugement qui la rendrait digne d'être invoquée; la conscience, loin d'être la connaissance du bien et du mal, ne représente que le désordre des sentiments... »

C'est cet esprit protestant qui a soutenu tous les assauts livrés depuis quatre siècles à l'Etat comme à l'Eglise, aux mœurs et aux traditions « qui avaient fait de la France la société la plus progressive et, après Rome, la première ouvrière de la civilisation. »

Telle est la morale de ce volume, formulée avec une netteté parfaite dans la forte préface de M. Jean Rivain, et sous-jacente à la série de conférences qui suivent : *Les socialistes antidémocrates, Le patriotisme révolutionnaire, La politique de Catherine de Médicis* (ne recule même pas devant l'absolution de la Saint-Barthèlemy et plaide, ma foi! très bien la sentence d'absolution : nous aimerions beaucoup instituer ici une petite discussion avec l'auteur, et nous finirions par nous comprendre), *L'armée d'ancien régime, La valeur de la science sociale, La centralisation et le suffrage universel, L'impérialisme américain.*

II. — *Nos Frères de Bohême* est presque un poème. C'est en tous cas une fort belle œuvre d'art, par la splendeur et le pittoresque de l'illustration ; et quant au texte lui-même, c'est un livre de foi et d'amour, tout vibrant d'enthousiasme pour la nation tchèque. M. et Mme Régamey ont assisté en 1907 aux fêtes magnifiques qui ont réuni à Prague des délégations de Sokols venues du monde entier. Et ils nous disent l'impression profonde qu'ils en ont emportée : descriptions et portraits, évocations historiques et anecdotes contemporaines, pages de « grand reportage » se succèdent avec un charme entraînant. C'est vraiment un manuel de patriotisme tchèque.

Mais l'esprit protestant sévit en Bohême aussi ; et le culte maladif des Tchèques pour Jean Huss en est une manifestation pénible. Il y a des distinctions à faire ici sans doute, et c'est une question que nous avons étudiée jadis en traitant du problème des nationalités au point de vue moral et religieux. Mais les formules dont usent M. et Mme Régamey sont exagérées et inacceptables : — « La révolte de Jean Huss fut aussi nationaliste que religieuse » (p. 66) : non : tant qu'il ne s'agit que de nationalisme, Huss réussit. — « Ce fut le patriote tchèque tout autant que le réformateur que brûlèrent à Constance les Allemands, en pays allemand, après que l'empereur des Allemands eut trahi sa parole » : non, le Concile n'était pas allemand, et c'est le Concile qui a condamné Huss, et pour des raisons où le patriotisme n'avait rien à voir. — Des phrases malheureuses aussi sur la guerre des Hussites, sur la contre-Réformation réalisée en Bohême par Ferdinand II : sans Ferdinand II la Bohême serait entièrement protestante aujourd'hui. — Mais M. et Mme Régamey savent qu'ils ne peuvent pas envisager ces questions du point de vue qui est celui de la « Nouvelle Librairie Nationale » ; et le sachant, ils eussent plus sagement fait de les laisser de côté.

III. — Ce que M. L. Tuetey étudie dans *Les Officiers sous l'Ancien Régime*, ce sont les officiers roturiers.

C'est un sujet qui a donné occasion à bien des déclamations passionnées ; et l'on est heureux de le voir ici, pour la première fois, traité à fond.

Sous le nom d'Ancien Régime, c'est surtout du XVIIIe siècle qu'il est question. Un coup d'œil cependant sur l'âge précédent est nécessaire. C'est vers la fin du XVIe siècle que, l'armée perdant son caractère féodal, les règles de l'avancement commencent à se codifier : les édits de 1534 et de 1600, les ordonnances de 1579 et de 1629 autorisent le roturier à devenir officier ; l'ordonnance de 1629 lui permet même de s'élever aux plus hauts grades. Aussi, à partir du XVIIe siècle, voyons-nous les noms plébéiens, Saint-Hilaire, Sauvigny, Laubanie, Chevert, Fabert, Catinat, et quantité d'autres, se multiplier dans les rangs supérieurs de la hiérarchie. Et les longues guerres de Louis XIV ne peuvent que favoriser cette ascension du tiers-état.

Louis XIV mort, et tout étant à la paix, la noblesse, sous la Régence, tente de reprendre le dessus : une décision du Conseil de la guerre édicte, en 1718, que le certificat nobiliaire sera désormais exigé de « tout individu aspirant au service et dont le père n'y aurait pas été, ou qui ne serait pas proposé par un militaire connu. »

En fait, la décision de 1718 ne fut pas rigoureusement appliquée. Les guerres, de nouveau, se succèdent ; la noblesse se ruine de plus en plus et ne peut plus payer ses charges d'officier: il faut bien, bon gré mal gré, recourir à la bourgeoisie pour remplir les cadres ; et le ministre renonce à exiger le certificat de noblesse de 1733 à 1738, de 1743 à 1748, de même encore en 1756-1757, au début de la Guerre de Sept ans. Bien plus, un édit de 1750 sur la noblesse militaire offre au roturier la faculté de s'anoblir après un nombre déterminé d'années de service dans le grade d'officier. C'est cet édit que notre auteur appelle justement la « véritable charte de l'officier roturier sous l'ancien régime. »

Toutefois, ce ne sont là que mesures imposées par les circonstances. La noblesse, qui est au pouvoir, rêve toujours de monopoliser à son profit les grades militaires ; et Belle-Isle, en 1758, rétablit l'obligation absolue du certificat nobiliaire.

Comment concilier cette ordonnance de 1758 avec l'édit de 1750? Il n'y a pas de conciliation à chercher : l'ordonnance de 1758 frappait purement et simplement d'impuissance l'édit de 1750. L'édit de 1750 instituait la noblesse militaire ; mais, pour s'élever à cette noblesse militaire, il fallait d'abord avoir été officier roturier ; et voici que l'ordonnance de 1758 fermait à la roture l'accès du corps d'officiers.

L'ordonnance de 1758 fut rigoureusement exécutée. Et comme pourtant plusieurs réussissaient à éluder ses prescriptions et à se faire délivrer de faux certificats, une nouvelle décision du 22 mai 1781 aggrave le régime, et édicte que quiconque demande un brevet d'officier, doit prouver qu'il appartient à une noblesse vieille d'au moins quatre générations.

On le voit, cette étude sur un point très spécial de la législation du XVIIIe siècle confirme le fait général que nous avons souvent relevé : c'est que le XVIIIe siècle marque un recul de l'esprit de justice et d'équité sociale, une régression vers l'orgueil païen et l'égoïsme des castes fermées. Ce n'est point par le XVIIIe siècle qu'il faut juger la France monarchique : la France au XVIIIe siècle, sur le terrain religieux comme sur le terrain politique et social, tournait le dos à l'Eglise et à l'idéal chrétien.

IV. — *Pourquoi et comment on fraude le fisc* n'aborde que deux catégories de fraudes : les fraudes en matière d'impôt successoral, et les fraudes en matière d'impôt sur le revenu : pourquoi et comment on fraude le fisc sur le premier point, pourquoi et comment on le fraudera demain sur le second point.

C'est une étude juridique très solide, mais fort intéressante vraiment et très claire. Si le fisc pouvait être plaint, on pousserait des cris de compassion à chaque page ; mais on ne plaint pas le fisc ! On ne le plaignait déjà pas du temps de saint Augustin : *fraudem non fieri*, disait-on dès lors, *quia fit fisco.*

L'auteur, à la fin de son travail, voulant dire un mot de la question morale, de l'appréciation morale de toutes ces fraudes, cite quelques-uns de nos théologiens et particulièrement d'Annibale, qui a été le plus net en ses conclusions et qu'il traduit presque littéralement.

V. — Le problème des retraites ouvrières est un de ceux qui préoccupent le plus universellement l'opinion publique. Il est à l'ordre du jour dans nos Assemblées depuis 1873 (plus de cinquante propositions de loi déjà !) ; il l'est partout (en Angleterre depuis 1787 !). Il a reçu, ici ou là (Belgique, Allemagne), des solutions

intéressantes, mais provisoires, à titre d'essai, et qui appellent des remaniements imminents. Il reste un des plus gros problèmes de l'heure présente.

Est-il insoluble?

M. Olphe-Galliard expose, en tête de son livre, l' « impuissance des principes théoriques » à le résoudre. On pourrait lui objecter que, s'ils ont été impuissants en fait, c'est parce qu'on les a mal entendus et qu'on en a tiré des conclusions qui n'y étaient pas enfermées. Mais laissons. Il est sûr, aussi bien, que la logique humaine est courte et qu'elle a besoin, pour ne pas trébucher, de s'appuyer, en pareille matière, sur les faits qui, eux aussi, sont une donnée providentielle du problème.

C'est donc, non à une discussion de principes, mais à l'examen de faits que nous convie M. O.-Galliard ; et il passe successivement en revue, à l'aide d'une documentation solide et riche de chiffres, ce qui a été réalisé, en faveur des retraites ouvrières, — aux Etats-Unis, par l'initiative privée ; — en Angleterre, par l'initiative privée également ; — en Belgique et en Italie, par la liberté subsidiée ; — en France, par la liberté encouragée ; — en Allemagne, par l'assurance obligatoire (l'Allemagne est le seul pays qui ait appliqué ce système d'une façon générale, et voici tantôt vingt ans que l'expérience y fonctionne : loi d'assurance de 1889 contre l'invalidité et la vieillesse) ; — en France, par l'assurance obligatoire aussi, mais restreinte à certaines professions déterminées (chemins de fer, industrie minière, etc.) ; — en Danemark, en Australasie (en Angleterre aussi), par la pension complémentaire.

VI. — M. Garriguet nous avait donné, l'an dernier, un premier volume sur le *Régime de la Propriété*. Il complète aujourd'hui son œuvre avec ses deux nouveaux volumes sur le *Régime du Travail*. C'est, dans une langue claire et didactique, un Manuel complet de Sociologie catholique. Il y a de longues années que M. Garriguet fait de cette branche de la théologie morale sa spécialité ; il a tout étudié, opinions et objections des adversaires, controverses entre catholiques ; et il expose le tout, avec ses conclusions, sans éclat de voix, consciencieusement.

Les multiples questions qui remplissent ces deux volumes sont rangées sous huit chefs : 1° *Notions générales sur le travail ;* — 2° *Du contrat de travail* (droit d'association ouvrière ; droit de grève et liberté de travail : il peut y avoir des cas où la liberté de travail, qui est un droit particulier, doit céder devant le droit de grève, qui est un droit général : M. Garriguet ne prend pas cette opinion à son compte, mais il la mentionne, p. 137, sans la blâmer, ajoutant simplement la rubrique : « disent certains auteurs ») ; — 3° *De la rétribution du travail*, ou notions générales sur le salaire ; — 4° *De l'équitable rémunération du travail*, ou du juste salaire ; — 5° *Du travail et du salaire des femmes* ; — 6° *Des institutions propres à parer aux principaux inconvénients de l'insuffisance des salaires* (Sociétés de secours mutuels, Assurances ouvrières, Assistance) ; — 7° *Du travail de direction :* le patron ; — 8° *Du capital, principal auxiliaire du travail* (sa productivité ; rémunération 1° du capital-action, 2° du capital-obligation ; coalitions de capitaux ; etc.).

VII. — M. L. Delpérier, avocat à la Cour d'Appel de Paris, nous donne, — dans la *Bibliothèque d'Economie sociale* qui paraît sous la direction de M. H. Joly, — une monographie de l'une des œuvres les plus intéressantes aujourd'hui à la mode en faveur des enfants des écoles urbaines : les *Colonies de Vacances :* ce qu'elles sont à l'étranger (florissantes déjà dans tous les pays d'Europe sauf la Turquie, dans les deux Amériques, en Océanie, et jusqu'au Japon) ; ce qu'elles sont en France ; — les résultats obtenus : résultats physiques (tableaux et courbes très curieuses qui permettent de se rendre compte des diverses augmentations de poids, de périmètre thoracique, de nombre des globules rouges) ; résultats intellectuels, moraux et sociaux, plus difficiles à mesurer, mais certains quand la colonie est bien dirigée). — Après cette Iʳᵉ partie, qui est surtout statistique, une IIᵉ partie nous donne tous renseignements désirables sur l'organisation et l'administration de ces gentilles colonies : les deux modes de placement (placement familial ou colonies collectives) ; organisation financière ; transports ; responsabilité civile des directeurs ; lendemains des colonies de vacances.

VIII. — *La Question sociale au XVIIIᵉ siècle* (plaquette de la Collection *Science et Religion) :* exposé, nécessairement très court, des théories en vogue au XVIIIᵉ siècle : 1° *avant 1750* (qui, comme on sait, est une date décisive dans l'histoire du philosophisme) : romanciers et géographes (Vairasse d'Alais, Fénelon, Gueudeville ; Jésuites du Paraguay), théoriciens comme Meslier, Montesquieu, d'Argenson ; — 2° *après 1750 :* Morelly, J.-J. Rousseau, Mably ; physiocrates et encyclopédistes ; socialisme prérévolutionnaire.

M. P. Méline, dans sa brochure, a voulu rapprocher les unes des autres les principales méthodes en usage dans la recherche des lois sociales : jusqu'aujourd'hui, ces méthodes ne se sont connues que pour se combattre, souvent avec violence : M. P. Méline veut, au contraire, en dégager « l'âme commune. » Quand on aura lu son livre, on pensera que le dégagement n'est pas encore en pleine lumière.

L'Angleterre chrétienne avant les Normands, par dom Cabrol. — In-12 de XXIV-341 pages, 3 f. 50. — Paris, Gabalda.

Histoire du Catholicisme en Angleterre, par Gabriel Planque. In-16 de 128 pages, 1 f. 20. — **Les Livres de saint Patrice,** apôtre de l'Irlande. In-16 de 64 pages, 0 f. 60. — Paris, Bloud.

Henri VIII et les Martyrs de la Chartreuse de Londres, par dom Doreau, prieur de la Chartreuse de St-Hugues. — In-8 jésus de x-440 pages, richement illustré, net 6 f. — Imprimerie de la Chartreuse de Notre-Dame des Prés, Tournai (Belgique).

Pierre le Grand et le premier traité franco-russe (1682-1717), par le vicomte de Guichen. In-8 écu de VIII-300 pages, 5 portraits, 5 f. — **Histoire de la Turquie,** par Youssouf Fehmi. In-8 écu de xx-360 pages, 5 f. — Paris, Perrin.

I. — *L'Angleterre chrétienne avant les Normands* est un chapitre trop peu connu de l'histoire ecclésiastique ; et c'est un éminent service que vient de nous rendre dom Cabrol en appliquant à cette époque son érudition qui est immense et en vulgarisant le tout dans un livre à la portée de tous.

Sur les origines mêmes, on sait très peu de chose ; car on ne saurait faire cas des bruits qui ont attribué l'évangélisation de l'Angleterre à saint Pierre, ou à saint Paul, ou à saint Jacques, ou à saint Jean. Même la légende qui donne à l'Angleterre pour premier apôtre Joseph d'Arimathie, porteur du saint Graal, encore qu'elle ait eu une grande vogue et que les ambassadeurs d'Angleterre aux conciles de Pise, de Constance et de Bâle s'y soient appuyés pour réclamer la préséance sur ceux de France sous prétexte que Joseph d'Arimathie était antérieur à Denys l'Aréopagite, — même cette légende ne trouve pas grâce devant la critique moderne.

Un texte très clair, en tout cas, c'est celui de Tertullien, qui affirme que « quant aux Bretons, des régions inaccessibles aux Romains ont été soumises au Christ » : ce qui indique qu'il y avait des chrétiens, non seulement dans la province romaine de Bretagne, mais jusqu'au delà, c'est-à-dire en Ecosse. Or, croirait-on qu'aujour-

d'hui on refuse d'accorder crédit à ce texte de Tertullien, sous prétexte qu'il paraît surtout oratoire ? et que dom Cabrol lui-même ne se prononce que timidement en sa faveur? — « Cependant, dit-il, pour notre compte, *nous serions tentés* de lui attribuer plus d'autorité. Les paroles de Tertullien ont quelque chose de précis, qui est plus qu'un simple effet de rhétorique. » (p. 23). Ajoutez qu'Origène, qui est contemporain de Tertullien, mentionne à trois reprises, dans trois ouvrages différents, l'évangélisation de la Bretagne (terme qui, à cette époque, désignait, non pas notre Armorique, mais le pays appelé aujourd'hui Angleterre).

Dès le lendemain de la persécution de Dioclétien, nous voyons trois évêques bretons (York, Londres et Lincoln) au concile d'Arles, en 314. Les témoignages désormais se multiplient; et il est établi que, vers l'an 400, la grande majorité des Bretons étaient chrétiens.

Mais, dans la seconde moitié du v^e siècle, à partir de 455, voici l'invasion des Saxons d'abord, puis des Angles au vi^e siècle, qui refoulent les Bretons en Cornouailles et au pays de Galles (et dans notre Armorique) et détruisent tout vestige de christianisme. Mais que de ruines alors sur le continent aussi, et à travers toute l'Eglise d'Occident !

C'est alors que Dieu suscite à son Eglise, à la fin du vi^e siècle, saint Grégoire le Grand, le grand convertisseur de peuples, le pape qui a ramené à l'Eglise les Wisigoths et les Lombards ariens et qui va envoyer aux Anglo-Saxons le moine Augustin, le fondateur du siège de Cantorbéry. Saint Augustin, arrivant en Angleterre, croyait trouver un appui efficace chez les moines bretons réfugiés en Cornouailles. Mais ces Bretons ne veulent rien savoir des Saxons, rien savoir d'Augustin et de sa mission : la haine de races étouffe chez eux l'esprit d'apostolat. Ce n'est pas la première fois, ni la dernière, que ce phénomène assombrit mainte page de l'histoire de l'Eglise.

Augustin mort (en 604 ou 605), les moines Celtes persistent dans leur isolement farouche et laissent les missionnaires romains travailler seuls à la prédication évangélique. Ce n'est qu'à partir de 633 qu'ils consentent enfin à unir leurs efforts à ceux de leurs frères pour la conquête pacifique de leurs vainqueurs ; et Dieu récompense leur abnégation par des succès d'une rapidité incomparable : en 655, toute l'Heptarchie (sauf le Sussex) est convertie.

Et le siècle suivant (fin du vii^e, et viii^e) est l'âge d'or de la nouvelle Eglise d'Angleterre, le siècle de saint Wilfrid, de saint Théodore, de saint Cuthbert, de saint Benoît Biscop, de saint Boniface, de saint Bède, de notre Alcuin, etc., le siècle des grands monastères : monastères celtes comme Glastonbury, St-Cadoc, Bangor, Iona, etc.; monastères anglo-saxons comme Cantorbéry, Westminster, Malmesbury, York, Lindisfarn, Ripon, Peterborough, etc. ; monastères de femmes, Oxford, Barking, Folkestone, etc.

Puis, au ix^e siècle, ce sont les invasions danoises, qui éclatent sur l'Angleterre au même moment que les Normands chez nous, — arrêtées un temps par le règne glorieux du Saxon Alfred le Grand (871-901), — de nouveau déchaînées au x^e siècle : les Danois établis définitivement en Angleterre au commencement du xi^e siècle, et chassés à leur tour par les Normands de Guillaume le Conquérant en 1066.

Que de ruines ! que de désolations ! et quelle fécondité toujours cependant de l'Eglise ! et quelle merveilleuse leçon d'espérance indomptable nous donnent ces conciles, ces évêques, ces moines, toujours prêts à réparer, à relever, à faire le travail de « l'éternelle recommenceuse ! »

C'est vraiment un beau livre que vient de nous offrir là dom Cabrol. Et que de questions intéressantes surgissent sous sa plume et sur lesquelles il nous donne l'essentiel, la fleur de son érudition ! Rites celtiques ; la question de la Pâque en Bretagne ; l'architecture chrétienne en Angleterre; les origines du Denier de saint Pierre; etc.

II. — L'*Histoire du Catholicisme en Angleterre*, de M. G. Planque, tutor à Stanmore (Londres), va, en 120 pages, des origines au bill d'émancipation (1829). Ce ne peut donc être qu'un résumé extrêmement succinct, ou plutôt, une série de vues jetées sur les différents aspects du catholicisme anglais à travers les âges. Vues en général intéressantes, qui se lisent avec sympathie, et qui se liraient avec plaisir si les éditeurs avaient pris soin de franciser un peu le style de l'auteur, qui vraiment n'est pas français.

III. — M. G. Dottin, professeur à l'Université de Rennes, publie en français les écrits que le célèbre manuscrit d'Armagh (du ix^e siècle) nous a conservés sous le nom de *Libri sancti Patritii Episcopi*, c'est-à-dire la *Confession de saint Patrice*, et l'*Epître à Coroticus*, avec trois courtes phrases réunies sous la rubrique *Dicta Patricii*, et une prière en gaélique, probablement de saint Patrice aussi.

Ces écrits sont d'une beauté pénétrante. Ils ne constituent pas une autobiographie ; mais on en peut extraire cependant des éléments biographiques assez complets. C'est ce qu'a fait avec succès M. Dottin dans sa très érudite préface. A cette « histoire » de saint Patrice, il ajoute (p. 11-23) ce qu'il appelle la « légende », très riche et où il est possible que se soient glissés en effet des éléments légendaires, pas autant pourtant que ne le croit notre auteur : — « On attribua à Patrice, dit-il, toutes les sortes de miracles que l'on trouve dans les recueils hagiographiques ; il fit parler les animaux, changea les hommes en bêtes, guérit les malades, ressuscita les morts et laissa en Irlande la réputation d'un des plus grands thaumaturges qui aient existé. » Pourquoi imaginer que tout cela n'est qu' « attribution » ? et si ce n'était qu' « attribution » posthume, saint Patrice aurait-il laissé la « réputation » que l'on constate ?

IV. — A tous ceux qui s'intéressent à l'Angleterre et aux gloires de l'Eglise d'Angleterre, nous rappelons le superbe travail de dom Doreau, prieur de la Chartreuse St-Hugues (Sussex), sur les Martyrs de la Chartreuse de Londres, fondée en 1370, supprimée sous Henri VIII par le martyre de dix-huit de ses hôtes et l'expulsion des autres. On sait que ces dix-huit Chartreux sont Bienheureux aujourd'hui et ont été compris dans le Décret de Béatification qui a confirmé, en 1886, le culte de cinquante-quatre des victimes de la Réforme anglicane. On trouvera ici leur histoire, mais singulièrement élargie et magnifiquement replacée dans le cadre de l'histoire générale du schisme. C'est un émouvant tableau de la physionomie que fit l'Angleterre fidèle en face des violences de Henri VIII.

La typographie est de luxe ; l'illustration splendide (entre autres, dix-huit grandes photogravures hors texte).

V. — M. le vicomte de Guichen, ancien premier secrétaire d'ambassade, nous donne, dans son *Pierre le Grand*, une bien intéressante page d'histoire diplomatique. Aujourd'hui l'alliance russe nous semble toute naturelle, indiquée et commandée par les circonstances et par la géographie elle-même. Elle ne l'était pas moins il y a deux siècles, à l'heure où la Russie, sous la forte main de Pierre le Grand, commença enfin à faire figure d'Etat européen et dès lors à contrebalancer utilement les ambitions césariennes de la Maison d'Autriche.

Pierre le Grand du moins le comprit ainsi ; et c'est de lui que nous sont venues les premières offres d'alliance, à la fin du règne de Louis XIV. Mais, ce qui nous est révélé dans ce livre et ce qui prouve une fois de plus la puissance des préjugés et de la routine en matière diplomatique comme ailleurs, les ministres du roi vieilli ne l'ont pas compris d'abord, et ne l'ont même jamais compris. Pierre le Grand devra attendre qu'un nouveau règne se soit levé sur la France. C'est le cardinal Dubois qui le premier entre dans ses vues : Pierre fait personnellement, en mai 1717, le voyage de Paris, échange

des visites avec le jeune roi Louis XV, saisit le cabinet français d'une proposition formelle d'alliance : les pourparlers se poursuivent en Hollande, où le tsar se rend en quittant Paris, et l'on signe à Amsterdam, le 15 août de la même année, un traité auquel participe la Prusse et qui aurait marqué un point de départ nouveau dans le système politique de l'Europe si les successeurs de Dubois à la direction de nos affaires au XVIII[e] siècle ne s'étaient pas laissé reprendre, à des instants décisifs, par de vieilles préventions contre la Russie.

VI. — L'auteur de l'*Histoire de la Turquie* qui vient de paraître, est un Turc, qui est l'hôte de la France depuis treize ans et qui a écrit son livre en notre langue. Il est très intelligent, et n'hésite pas à avouer « l'échafaudage de contes et de mensonges » dont l'histoire de la Turquie a été encombrée par des historiens panégyristes des sultans, mais aussi, dit-il, par les détracteurs des musulmans.

Quarante brèves pages sur les origines et sur les cent cinquante ans qui vont de la fondation de l'Empire des Turcs Osmanlis par Osman († 1326) jusqu'à la prise de Constantinople par Mahomet II. Le reste du volume nous conduit aux traités de San Stefano et de Berlin en 1878.

L'auteur a visé à raconter les faits exactement; mais quand il s'agit de les apprécier, il reste très Turc, et on ne s'attend pas qu'il en puisse être autrement. Par exemple la grande faute initiale commise par Mahomet II au lendemain de la prise de Constantinople, c'est, d'après lui, la reconnaissance, par le sultan, de l'Eglise grecque avec toutes ses prérogatives du passé : ce fut, dit-il, le premier jalon de la discorde, le germe « de la haine sourde qui divisa plus tard et divise encore de nos jours la population de l'Empire en deux : les musulmans et les non-musulmans. » En effet, ce jour-là, Mahomet II brisait avec la vieille tradition musulmane : *Crois ou meurs*. — De même, dans l'appréciation des massacres modernes, il est tout à fait de l'opinion de son préfacier, pour qui ce n'est pas le Turc qui commence jamais : « Le Turc moderne nous apparaît toujours comme le gendarme loyal et débonnaire qui supporte patiemment beaucoup d'agaceries et qui se fâche seulement quand on le pousse à bout. » (p. XIII). C'est ainsi que, quand le grand-vizir Mahmoud-Neddim déchaîna en 1876 les atrocités bulgares, on nous dit que c'étaient les Bulgares qui avaient commencé et que le grand-vizir fut « surpris par la spontanéité de cette révolte, entraîné par la gravité de la situation de l'Empire, n'écoutant que son ressentiment et sa responsabilité. » (p. 291).

On se rend compte, avec cela, du point de vue de notre Turc. Ce point de vue entendu, reste que son récit est bien conduit, vivant, vraiment attachant. Mais on sera heureux tout de même, en fermant ce livre, d'en rouvrir un autre qui est vieux d'un demi-siècle et qui méritait plus de lecteurs qu'il n'en a eu : l'*Histoire des Ottomans*, de Lamartine.

LITURGIE

Q. — 1° A la page 816 de 1901, l'*Ami* reproduit le décret du 4 mars 1901 : « IV. An dies octava alicujus festi habentis octavam incidens infra octavam Corporis Christi, ubi hæc octava non est privilegiata ad instar Epiphaniæ, sed ita ut quævis duplicia classica, sive occurrentia sive translata admittat, celebranda sit per integrum officium vel per solam commemorationem ? — Resp. *Negative* ad primam partem; *affirmative* ad secundam. »

L'*Ami*, à la page précédente, résumant ce passage, écrit : « Dans les diocèses où l'octave de la Fête-Dieu n'est pas privilégiée, on ne fait que mémoire du jour octave d'une fête ayant une octave. » J'ai traduit de la même manière, et l'on me dit que ce n'est pas exact : « Car si l'octave de la Fête-Dieu non privilégiée admet l'office des doubles majeurs et des doubles mineurs, à plus forte raison elle admettra les jours octaves qui leur sont préférés dans l'occurrence. » *Quid juris ?*

2° Le décret du 5 juin 1908 porte : « Quando celebratur festum duplex Dominica infra octavam communem, ponitur in Laudibus commemoratio Dominicæ, deinde octavæ; debetne in secundis vesperis idem ordo servari pro commemorationibus, si feria secunda sequenti fit de die infra octavam, vel poni primo loco commemoratio octavæ ? — Resp. *Negative* ad primam partem, *affirmative* ad secundam juxta decr. n. 3843 *Commemorationum in vesperis*, 5 febr. 1895, quia habetur concursus, et commemoratio sumatur e primis vesperis juxta rubricas. »

Les *Collationes Brugenses* (août-sept. 1908) généralisent le cas et disent : « In secundis vesperis festi duplicis II classis fit commemoratio... de die infra Octavam, si de ea fieri debeat officium die sequenti. Hucusque statuebatur sumendam esse hanc commemorationem ex secundis vesperis festi octavæ, quia dies infra octavam carere censebatur primis vesperis. Deinceps sumenda erit commemoratio octavæ ex primis vesperis, quia concurrit dies infra octavam cujus officium fiet sequenti die.

« Eadem concurrentia adest quoties officium diei infra octavam sequitur Dominicam vel festum duplex aut semiduplex. Ergo commemoratio sumenda erit ex primis vesperis. » (Et en note : « Contrarium statuebatur in Rub. Breviarii v. g. 12 et 17 Aug. ad II Vesp.). » On pourrait dire aussi 4 et 5 nov.

Est-ce bien exact ?

R. — Ad I. L'omission des mots *ad instar Epiphaniæ* rend effectivement fautif et inintelligible le résumé du décret. Le sens exact est celui-ci : Dans les diocèses où l'octave de la Fête-Dieu n'est pas aussi privilégiée que celle de l'Epiphanie, mais exclut cependant toute fête inférieure au rit de 1re et de 2e classe, on ne peut y célébrer le jour octave d'une fête ; on en fait seulement mémoire.

Ad II. Ladite revue a fait une juste application du décret du 5 juin 1908, et la règle pratique qu'elle trace en conséquence est irréprochable.

Q. — 1° Peut-on donner la bénédiction solennelle du Saint-Sacrement sans chape, avec le voile seulement ?

2° Est-il permis de bénir des objets (médailles, croix, statues, etc.) avec l'étole et sans surplis ?

3° Un prêtre n'est à proprement parler attaché à aucun diocèse, puisqu'il n'a aucune charge juridique. Quel office doit-il dire ?

R. — Ad I. Il faut absolument la chape pour donner la bénédiction avec l'ostensoir. (S. R. C., 7 déc. 1888, n. 3697, ad 12).

Ad II. En règle générale, il convient que le prêtre se conforme au Rituel, lorsqu'on lui présente un objet à bénir, et qu'il donne cette bénédiction (surtout s'il est à l'église et en présence des fidèles) avec une certaine solennité, se revêtant du surplis et de l'étole, et faisant à la fin l'aspersion de l'eau bénite.

Mais ce n'est pas d'obligation, et le prêtre, dans les moments de presse ou quand il n'a pas sous la main le surplis, l'étole et l'eau bénite, peut très bien se contenter de faire le signe de la croix sur